

ministère de la Santé publique. Le président Mille rappelle que ni les titres ni les diplômes du docteur Solomidès ne sont contestés et que le tribunal n'a pas à se prononcer sur la valeur de ses produits. La question posée est une question de principe : le médecin a-t-il ou non commis un délit en fabriquant, vendant et administrant un médicament sans visa officiel ? Il vend pour la médecine humaine une spécialité qui était à l'origine uniquement vétérinaire. Le Dr Solomidès déclare : « *Si elle guérit les animaux, je n'ai pas le droit de la refuser aux hommes menacés de mort par le cancer. L'article 63 du Code pénal m'en fait d'ailleurs obligation, ainsi que la Convention de Genève. J'ai sauvé des dizaines de malades, sans jamais le moindre accident. Je suis prêt à commettre mille délits pour sauver une vie humaine.* » Le président Mille s'étonne : « *Près de mille médecins s'approvisionnent chez vous, ou vous envoient des malades pour acheter des boîtes d'ampoules. Et vous travaillez maintenant dans un très grand laboratoire, équipé de façon tout à fait remarquable, ultra-moderne. Plusieurs pharmaciens diplômés exercent une surveillance et des contrôles rigoureux. Bon, la plainte date de 1955, vous avez fait des efforts, vous avez tenu compte des observations, votre laboratoire est désormais en règle. Je n'arrive donc pas à comprendre pourquoi vous ne demandez pas les visas pour vos produits.* » - *Mais nous les avons demandés, s'indigne Solomidès, et nous les avons obtenus, en 1949, en 1951, en 1952... tant que nous ne les avons pas sollicités pour le cancer, mais pour l'eczéma et la bronchite. Cela a passé tout seul.* »

Une dizaine de témoins viennent alors attester à la barre l'efficacité du J.S.222. La plupart des médecins qui témoignent le font en des termes identiques : Le 222 a stabilisé des cancers en pleine évolution ou largement atténué les souffrances de patients que la médecine classique jugeait condamnés. Et même, parfois, il a obtenu des guérisons quasi certaines, puisque nous avons assisté à des résorptions totales de tumeurs. (Au passage, on apprend que les physiatrons synthétiques sont autorisés et remboursés par la Sécurité sociale en Belgique, autorisés en Suisse et en Grèce.) Le substitut Mittard va prononcer une quasi-plaidoirie. Il demande à Solomidès de subir l'expertise, car il est selon lui « *impossible qu'au pays de Descartes, la vérité ne se fasse pas jour. Si ces peroxydases sont efficaces, il est impensable que le Dr Solomidès n'obtienne pas satisfaction.* » Cet intéressant débat souligne en filigrane ce qui fait l'extraordinaire puissance de la dictature masquée : elle est insoupçonnable ! Le substitut et le président sont d'une parfaite objectivité, mais ils sont aussi naïfs que le Français moyen. Cependant, une coïncidence judiciaire pourrait servir Solomidès. Car les journalistes ont pu constater d'étranges différences entre son procès et celui du Stalinon, ce médicament autorisé qui avait causé la mort de 105 personnes et en avait rendu infirmes 150 autres. Me Floriot (avocat des parties civiles représentant les victimes du Stalinon) nous apprend en effet ceci : « *Le Comité technique a tenu, en 1953, huit séances de trois heures pour discuter du visa du Stalinon et de 2266 autres produits. J'ai fait le calcul : en 1440 minutes de séance, cela fait 40 secondes par dos-*

sier. » Il est évident que le Comité technique ne fait qu'entériner des décisions prises... en d'autres lieux.

C'est le 2 février 1961 que reprend le procès pour exercice illégal de la pharmacie. C'est-à-dire 3 ans, 3 mois et 22 jours après la première audience. Est-il besoin de souligner qu'une telle justice en omnibus ne peut aboutir à rien de bon. Le verdict sera rendu le 25 mai. Les témoignages des malades et des médecins sont passés à la trappe. Le tribunal reprend intégralement les conclusions des experts téléguidés et ne reconnaît même pas à Solomidès des circonstances atténuantes. Il est condamné à 10000 F d'amende, plus 2000 aux parties civiles, plus les dépens.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur le combat que Jean Solomidès dut livrer jusqu'à sa mort. Je vous renvoie au livre d'André Conord, si vous réussissez à en trouver un exemplaire. J'ai eu moi-même la chance d'en découvrir un dans l'étal d'un bouquiniste des quais de Seine, en 1995.

Le 28 mars 1979, quelques semaines avant le décès de Jean Solomidès, le journal *Le Matin* publiait un « *Appel à l'expérimentation des médicaments Solomidès.* » Cet appel était suivi des signatures de 157 médecins français et belges (dont les professeurs Jean de Mirleau et Henri Laborit), 23 vétérinaires français et belges, 11 chirurgiens-dentistes, 14 pharmaciens français et belges dont le professeur Pierre Laporte, de l'Académie de pharmacie, 34 infirmières et infirmiers français, 5 sages-femmes, 29 sénateurs, députés ou maires dont Henri Caillavet et J.P. Welterin, membre du Conseil d'Administration de l'Assistance publique, conseiller municipal de Paris et 94 personnalités diverses. Cet appel solennel ne servit strictement à rien. La surdité est au pouvoir !

Pierre Lance ■■■

* Pierre Lance est l'auteur de *Savants maudits, chercheurs exclus.*